

Énergir - Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et de modification des Conditions de
service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2019

R-4076-2018 (Phase 2)

Présentation de Nazim Sebaa
Pour l'Association des consommateurs industriels de gaz
(« **I'ACIG** »)

Le 28 août 2019

SUJETS D'INTÉRÊTS POUR L'ACIG

- Sujet 1 : reconduction pour les années tarifaires 2020-2021 et 2021-2022 du taux de rendement sur l'avoir ordinaire de 8,9 %
- Sujet 2 : mise en place d'un nouveau mode de partage des écarts de rendement pour les trois prochaines années
- Sujet 3 : incitatif à la performance sur les transactions d'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices 2019-2020 à 2021-2022

SUJET 1 : reconduction pour les années tarifaires 2020-2021 et 2021-2022 du taux de rendement sur l'avoir ordinaire de 8,9 %

Analyse de la proposition d'Énergir

- Principal argument d'Énergir :
 - Conditions économiques et financières actuelles et prévues à moyen terme similaires à celles qui prévalaient au moment de la suspension de la formule d'ajustement automatique (« **FAA** »)

SUJET 1 : reconduction pour les années tarifaires 2020-2021 et 2021-2022 du taux de rendement sur l'avoir ordinaire de 8,9 %

Commentaires de l'ACIG

- Les principaux indicateurs économiques militent pour un maintien de la croissance économique à un rythme convenable, toutefois :
 - Certains indicateurs démontrent l'existence de tensions sous-jacentes qui pourraient venir ralentir la croissance, voire tirer l'économie vers une récession (dépenses gouvernementales et faiblesse des investissements)
 - Risque de retournement des marchés avec une ampleur qu'il est difficile de prévoir (risque déflationniste, faible inflation et baisse continue des taux directeurs)
 - Fins de cycles de l'économie (le cycle actuel approche les neuf ans de croissance continue et l'économie américaine est dans un des cycles les plus longs jamais observés avec 100 mois de croissance continue)
 - Tensions géopolitiques qui pourraient exacerber la situation

SUJET 1 : reconduction pour les années tarifaires 2020-2021 et 2021-2022 du taux de rendement sur l'avoir ordinaire de 8,9 %

Tableau 1 : Évolution du PIB au Canada et aux États-Unis

	2017	2018	2019 projections	2020 projections
PIB nominal Canada	3,0 %	1,9 %	1,4 %	2,0 %
PIB nominal États-Unis	2,2 %	2,9 %	2,4 %	1,5 %
Monde en PPA ⁵	3,8 %	3,7 %	3,1 %	3,2 %

Source : tableaux des prévisions de la Banque Scotia (juin 2019)

Tableau 2 : Évolution de différents indicateurs économiques

	2017	2018	2019 projections	2020 projections
Dépenses de consommation	3,5 %	2,1 %	2,0 %	1,9 %
Investissements des entreprises	2,2 %	2,2 %	0,1 %	5,6 %
Dépenses gouvernementales	2,7 %	3,0 %	1,7 %	1,7 %

Source : tableaux des prévisions de la Banque Scotia (juin 2019)

SUJET 1 : reconduction pour les années tarifaires 2020-2021 et 2021-2022 du taux de rendement sur l'avoir ordinaire de 8,9 %

Position et recommandations de l'ACIG

- L'ACIG soutient le maintien du taux de rendement sur l'avoir ordinaire à 8,9% tant que les conditions économiques le permettent
- Malgré le fait que l'économie canadienne ne démontre pas de signes d'essoufflement inquiétants, il n'en demeure pas moins qu'un retournement soudain n'est pas à exclure
- L'ACIG recommande à la Régie d'accepter la reconduction du taux de rendement sur l'avoir ordinaire à 8,9% dans la mesure où la preuve sur les conditions économiques à l'origine de la suspension de la FAA demeurent valides
- L'ACIG recommande la réévaluation des conditions économiques annuellement (2020/2021 et 2021/2022) (mise à jour du tableau R2.1.1 – B-0174; ce qui ne contrevient pas à l'allègement du processus réglementaire et permet plus de transparence)

SUJET 1 : reconduction pour les années tarifaires 2020-2021 et 2021-2022 du taux de rendement sur l'avoir ordinaire de 8,9 %

Commentaires additionnels

- Dans sa DDR, Énergir réfère à la preuve et position de l'ACIG dans le dossier Gazifère (B-0174, R2.2 et R2.3) appuyant la proposition de Gazifère de fixer le taux de rendement pour les deux prochaines années (2019 et 2020); hors des distinctions s'imposent
 - Conditions qui prévalaient à ce moment différaient des conditions actuelles
 - Horizon temporel se limitait à 2019-2020, alors que les préoccupations sont pour les années qui suivent

SUJET 2 : mise en place d'un nouveau mode de partage des écarts de rendement pour les trois prochaines années

Analyse de la proposition d'Énergir

- Énergir demande la création d'une zone sans partage
- Selon Énergir, sa proposition permettrait de mieux considérer son risque d'affaires
- Appréciation du risque d'affaires selon Énergir (R-3867-2013, phase 3B), notamment:
 - Baisse des consommations par branchement unitaire
 - Forte concurrence de l'électricité
 - Rôle incertain du gaz dans l'avenir du bilan énergétique québécois

SUJET 2 : mise en place d'un nouveau mode de partage des écarts de rendement pour les trois prochaines années

Commentaires de l'ACIG

- Le mode de partage actuel prend déjà en compte le risque d'affaires d'Énergir et ce dans le cadre d'un mécanisme réglementaire allégé et accompagné du même taux de rendement sur l'avoir ordinaire
- D-2017-014 (motifs)

SUJET 2 : mise en place d'un nouveau mode de partage des écarts de rendement pour les trois prochaines années

D-2017-014 : [49] Gaz Métro soumet que le mode de partage en vigueur est le plus restrictif parmi les distributeurs gaziers canadiens comparables. Toutefois, puisqu'elle aura à faire un examen approfondi de son risque global dans le cadre du développement du prochain mécanisme incitatif, Gaz Métro considère que la reconduction du mode de partage actuel, jumelée au maintien du taux de rendement à 8,9 %, s'avère un compromis acceptable pour l'ensemble des parties prenantes.

[50] Tout comme Gaz Métro, la Régie est d'avis que la reconduction du mode de partage actuel, jumelée au maintien du taux de rendement à 8,9 %, s'avère un compromis acceptable tant pour le Distributeur que pour la clientèle.

[51] La Régie maintient les paramètres du mode de partage actuel des écarts de rendement, considérant que les conditions économiques et financières actuelles sont similaires à celles ayant mené à la suspension de l'application de la formule d'ajustement automatique (FAA).

SUJET 2 : mise en place d'un nouveau mode de partage des écarts de rendement pour les trois prochaines années

Commentaires de l'ACIG

- L'appréciation du risque d'affaires d'Énergir doit être nuancée :
 - Les volumes distribués dans la franchise d'Énergir ainsi que le nombre de clients sont en augmentation comme indiqué à la preuve ACIG-021
 - Le gaz naturel reste une option concurrentielle face à l'électricité (B-0184, p. 16 à 30); voir aussi B-0184, p. 40, l. 7 et 8 : « *De 2020 à 2023, Énergir anticipe une situation concurrentielle favorable du gaz naturel par rapport aux autres sources d'énergie* »
 - La ressource reste disponible et abondante
 - Le développement du GNR va permettre à Énergir de maintenir ses clients face à l'électricité tout en répondant aux exigences en termes de réduction de GES

SUJET 2 : mise en place d'un nouveau mode de partage des écarts de rendement pour les trois prochaines années

Commentaires de l'ACIG

- De plus, la fixation des dépenses d'exploitation sur la base d'une formule paramétrique et le découplage des revenus vont permettre de mitiger le risque d'affaires d'Énergir quant aux volumes consommés
- Absence de démonstration probante de la nécessité de modifier le mode de partage actuel des écarts de rendement

SUJET 2 : mise en place d'un nouveau mode de partage des écarts de rendements pour les trois prochaines années

Position et recommandations de l'ACIG

- L'ACIG est d'avis qu'il est prématuré de modifier l'actuel mode de partage; ce débat pourrait être envisagé à la fin de la période d'allègement réglementaire lorsque l'ensemble des parties prenantes au dossier disposeront du recul et des données nécessaires pour apprécier l'impact du nouveau mode réglementaire allégé sur la rentabilité d'Énergir
- Advenant le cas où la Régie accepte de modifier le mode de partage actuel, l'ACIG recommande de ne pas autoriser Énergir à créer une zone sans partage

SUJET 3 : incitatif à la performance sur les transactions d'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices 2019-2020 à 2021-2022

Analyse de la proposition d'Énergir

- Demande de reconduction de la bonification de 10% sur les économies réalisées sur les transactions d'optimisation
- Énergir demande de considérer les économies qui s'étendent sur une période supérieure à 12 mois ou au-delà du 30 septembre d'une année donnée
 - Plus spécifiquement, Énergir demande de lui permettre d'être bonifiée à la hauteur de 10 % des économies générées lors de l'année 2019-2020 sur les transactions d'optimisation découlant des échanges Dawn/Parkway avec des tierces parties

SUJET 3 : incitatif à la performance sur les transactions d'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices 2019-2020 à 2021-2022

D-2014-077

« [465] Gaz Métro demande à la Régie de reconduire, pour les années 2014 et 2015, l'incitatif à la performance relié à l'optimisation des outils d'approvisionnement, en y apportant certaines modifications, incluant des informations confidentielles.

[...]

[480] Dans le cas des transactions de plus de 12 mois ou s'étendant au-delà du 30 septembre d'une année donnée, ces conditions peuvent ne pas être satisfaites puisque le Distributeur met à jour l'ensemble de son plan d'approvisionnement et que des outils qui n'étaient pas requis jusqu'alors peuvent le devenir.

[481] La Régie juge qu'il serait fastidieux et potentiellement coûteux d'analyser chacune de ces transactions a posteriori.

[482] Par conséquent, la Régie considère que les transactions de plus de 12 mois ou s'étendant au-delà du 30 septembre d'une année donnée ne peuvent être considérées comme des transactions financières d'optimisation. » (Nos soulignés)

SUJET 3 : incitatif à la performance sur les transactions d'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices 2019-2020 à 2021-2022

D-2015-181

« [262] La Régie juge qu'il est dans l'intérêt de tous les clients que le Distributeur optimise, en cours d'année, la planification des achats de capacité de transport, en tenant compte des coûts élevés sur le marché secondaire. À cet égard, elle lui demande de faire tous les efforts pour développer et mettre en place, en temps utile, des outils permettant de faire face à des besoins de faible occurrence. » (Nos soulignés)

Voir aussi la D-2018-181, par. 192 et 194 où la Régie confirme à nouveau cette position

SUJET 3 : incitatif à la performance sur les transactions d'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices 2019-2020 à 2021-2022

Commentaires de l'ACIG

- Pour l'ACIG, toute transaction non prévue au plan d'approvisionnement et à l'intérieur d'une année peut être qualifiée de transactions d'optimisation
 - Il y a optimisation de l'outil d'approvisionnement quand Énergir cherche, en dehors du plan d'approvisionnement approuvé, à optimiser ses outils à la faveur de la clientèle
 - La bonification doit être accordée pour des actions menées durant l'année afin d'inciter Énergir à chercher des réductions de coûts pour sa clientèle en optimisant ses outils d'approvisionnement, notamment ceux liés aux capacités de transport
- L'ACIG est d'avis que les transactions d'optimisation qui s'étendent au-delà d'une année relèvent plutôt de la planification

SUJET 3 : incitatif à la performance sur les transactions d'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices 2019-2020 à 2021-2022

Position et recommandations de l'ACIG

- L'ACIG recommande d'autoriser Énergir à maintenir l'incitatif de performance actuel, et ce, pour la durée totale du mode réglementaire allégé
- L'ACIG est d'avis qu'il ne faut pas considérer les économies issues de transactions réalisées au-delà de 12 mois ou celles réalisées après le 30 septembre
- L'ACIG est d'avis qu'il ne faut pas approuver la bonification de 10% pour les gains associés aux opérations décrites dans le plan d'approvisionnement, car ils ont durée de plus de 12 mois
 - les contrats d'échange avec Dawn-Parkway avec des tierces parties viennent à échéance au 31 octobre 2023



Association des consommateurs industriels de gaz